

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-01 Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Général »

Le conseil municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

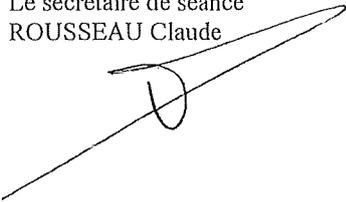
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

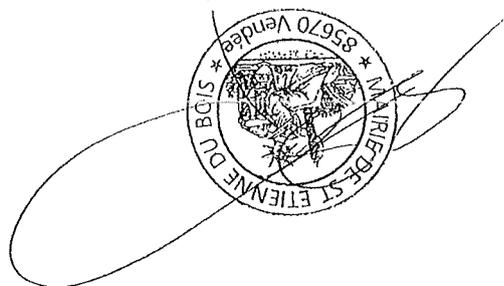
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-02- Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Assainissement »

Le conseil municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

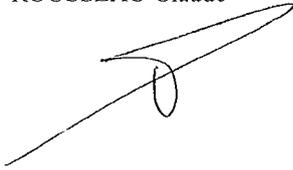
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_03-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-03- Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Commerce »

Le conseil municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

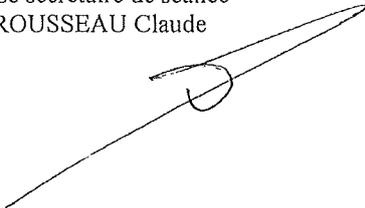
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-04- Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Boulangerie »

Le conseil municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

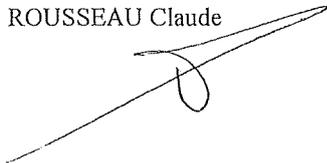
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

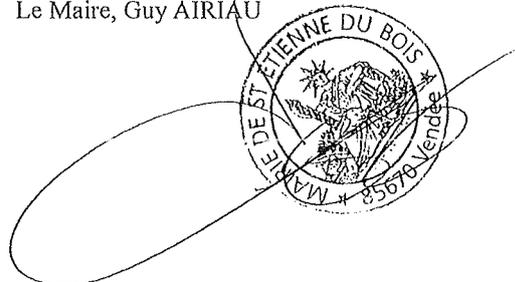
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-05- Approbation du Compte de Gestion 2023 « Budget Lotissement des Prés »

Le conseil municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 21-03-2024-06 – Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Principal »

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AIRIAU Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV+FCT
Recettes	1 475 317,20 €	2 415 806,07 €	3 891 123,27 €
Dépenses	1 507 293,22 €	1 813 478,42 €	3 320 771,64 €
Excédent / déficit 2023	-31 976,02 €	602 327,65 €	570 351,63 €
Résultat 2022 reporté	-1 093 484,35 €	1 100 234,63 €	
Résultat de clôture 2023	-1 125 460,37 €	1 702 562,28 €	577 101,91 €
Restes à réaliser recettes	185 770,60 €		
Restes à réaliser dépenses	617 565,26 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-431 794,66 €	0	
Résultat global 2023	-1 557 255,03 €	1 702 562,28 €	
Résultat global 2023 cumulé	145 307,25 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-07 – Budget Principal » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV+FCT
Recettes	1 475 317,20 €	2 415 806,07 €	3 891 123,27 €
Dépenses	1 507 293,22 €	1 813 478,42 €	3 320 771,64 €
Excédent / déficit 2023	-31 976,02 €	602 327,65 €	570 351,63 €
Résultat 2022 reporté	-1 093 484,35 €	1 100 234,63 €	
Résultat de clôture 2023	-1 125 460,37 €	1 702 562,28 €	577 101,91 €
Restes à réaliser recettes	185 770,60 €		
Restes à réaliser dépenses	617 565,26 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-431 794,66 €	0	
Résultat global 2023	-1 557 255,03 €	1 702 562,28 €	
Résultat global 2023 cumulé		145 307,25 €	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (D 001)	1 125 460,37 €
Affectation à la section d'investissement (R 1068)	1 557 255,03 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)	145 307,25 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes 44012 de Nantes
 Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication au journal officiel.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 21-03-2024-08 – Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Assainissement »

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AIRIAU Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	27 196,17 €	71 763,40 €	98 959,57 €
Dépenses	38 283,57 €	61 125,58 €	99 409,15 €
Excédent / déficit 2023	-11 087,40 €	10 637,82 €	-449,58 €
Résultat 2022 reporté	45 987,62 €	124 348,49 €	
Résultat de clôture 2023	34 900,22 €	134 986,31 €	169 886,53 €
Restes à réaliser recettes	16 909,00 €		
Restes à réaliser dépenses	23 094,00 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-6 185,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	28 715,22 €	134 986,31 €	
Résultat global 2023 cumulé	163 701,53 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-09- Budget « Assainissement » Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 (Budget « Assainissement »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	27 196,17 €	71 763,40 €	98 959,57 €
Dépenses	38 283,57 €	61 125,58 €	99 409,15 €
Excédent / déficit 2023	-11 087,40 €	10 637,82 €	-449,58 €
Résultat 2022 reporté	45 987,62 €	124 348,49 €	
Résultat de clôture 2023	34 900,22 €	134 986,31 €	169 886,53 €
Restes à réaliser recettes	16 909,00 €		
Restes à réaliser dépenses	23 094,00 €		
Excédent / déficit restes à réaliser	-6 185,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	28 715,22 €	134 986,31 €	
Résultat global 2023 cumulé	163 701,53 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget « Assainissement »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	34 900,22 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	134 986,31 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 21-03-2024-10 – Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Commerce »

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AIRIAU Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	6 223,87 €	6 223,87 €
Dépenses	4 924,25 €	3 798,13 €	8 722,38 €
Excédent / déficit 2023	-4 924,25 €	2 425,74 €	-2 498,51 €
Résultat 2022 reporté	20 421,20 €	7 556,91 €	27 978,11 €
Résultat de clôture 2023	15 496,95 €	9 982,65 €	25 479,60 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €	
Restes à réaliser dépenses	- €	- €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	15 496,95 €	9 982,65 €	
Résultat global 2023 cumulé	25 479,60 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

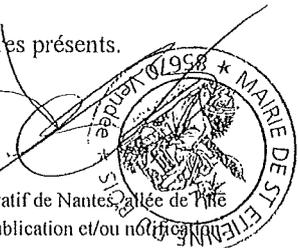
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-11- Budget « Commerce» Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 (Budget « Commerce »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	0,00 €	6 223,87 €	6 223,87 €
Dépenses	4 924,25 €	3 798,13 €	8 722,38 €
Excédent / déficit 2023	-4 924,25 €	2 425,74 €	-2 498,51 €
Résultat 2022 reporté	20 421,20 €	7 556,91 €	27 978,11 €
Résultat de clôture 2023	15 496,95 €	9 982,65 €	25 479,60 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €	
Restes à réaliser dépenses	- €	- €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	15 496,95 €	9 982,65 €	
Résultat global 2023 cumulé	25 479,60 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget « Commerce »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	15 496,95 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)	9 982,65 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de la
 Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 21-03-2024-12 – Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Boulangerie »

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AIRIAU Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	FCT + INV
Recettes	4 397,25 €	14 918,63 €	19 315,88 €
Dépenses	10 177,07 €	8 420,09 €	18 597,16 €
Excédent / déficit 2023	-5 779,82 €	6 498,54 €	718,72 €
Résultat 2022 reporté	-4 397,25 €	15 589,02 €	11 191,77 €
Part affecté à l'investissement		4 397,25 €	
Résultat de clôture 2023	-10 177,07 €	17 690,31 €	7 513,24 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	-10 177,07 €	17 690,31 €	
Résultat global 2023 cumulé		7 513,24 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, au 10 rue de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-13- Budget « Boulangerie» Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 (Budget « Boulangerie »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	FCT + INV
Recettes	4 397,25 €	14 918,63 €	19 315,88 €
Dépenses	10 177,07 €	8 420,09 €	18 597,16 €
Excédent / déficit 2023	-5 779,82 €	6 498,54 €	718,72 €
Résultat 2022 reporté	-4 397,25 €	15 589,02 €	11 191,77 €
Part affecté à l'investissement		4 397,25 €	
Résultat de clôture 2023	-10 177,07 €	17 690,31 €	7 513,24 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	-10 177,07 €	17 690,31 €	
Résultat global 2023 cumulé	7 513,24 €		

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget « Boulangerie »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de section d'investissement (D 001)	-10 177,07 €
Affectation du résultat (R 1068)	10 177,07 €
Report en section de fonctionnement (R 002)	7 513,24 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote

N° 21-03-2024-14 – Approbation du Compte Administratif 2023 « Budget Lotissement des prés »

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEAU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur AIRIAU Guy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	33 642,19 €	150 051,56 €	183 693,75 €
Dépenses	0,00 €	145 662,49 €	145 662,49 €
Excédent / déficit 2023	33 642,19 €	4 389,07 €	38 031,26 €
Résultat 2022 reporté	307 132,98 €	258 994,97 €	566 127,95 €
Résultat de clôture 2023	340 775,17 €	263 384,04 €	604 159,21 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	340 775,17 €	263 384,04 €	
Résultat global 2023 cumulé	604 159,21 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-15- Budget « Lotissement des Prés» Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy AIRIAU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 (Budget « Lotissement des Prés »)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INV + FCT
Recettes	33 642,19 €	150 051,56 €	183 693,75 €
Dépenses	0,00 €	145 662,49 €	145 662,49 €
Excédent / déficit 2023	33 642,19 €	4 389,07 €	38 031,26 €
Résultat 2022 reporté	307 132,98 €	258 994,97 €	566 127,95 €
Résultat de clôture 2023	340 775,17 €	263 384,04 €	604 159,21 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €	0,00 €	
Restes à réaliser dépenses	0,00 €	0,00 €	
Excédent / déficit restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Résultat global 2023	340 775,17 €	263 384,04 €	
Résultat global 2023 cumulé	604 159,21 €		

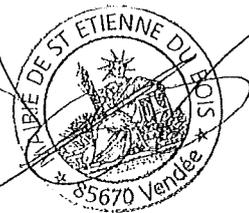
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (Budget « Lotissement des Prés »),
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultats suivants :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	263 384,04 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	340 775,17 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
 ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-16- Budget Principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des autorisations de programme et des crédits de paiements, pour la restauration de l'Église et pour la construction d'une salle de sports, ont été votées lors du conseil municipal du 28 mars 2023.

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	315 500,00 €	475 000,00 €	527 000,00 €	Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	155 000,00 €	1 455 000,00 €	1 300 000,00 €	

La totalité des paiements prévus sur 2023 n'a pas été réalisé. Il convient donc de réajuster l'autorisation de programme comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	108 103,12 €	682 000,00 €	527 396,88 €	Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	101 148,19 €	1 509 000,00 €	1 299 851,81 €	Subvention DSIL/DETR, Département, ANS, Fonds de concours

Monsieur le Maire propose le vote de la modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la restauration de l'Église et pour la construction d'une salle de sports, comme suit :

Restauration de l'Église :

Montant de l'Autorisation de Programme : 1 317 500€ TTC
 CP année 2023 : 108 103,12 €
 CP année 2024 : 682 000 €
 CP année 2025 : 527 396,88€

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :
 Subvention de l'État : 165 756,44€ (accordée)
 Subvention du Département : 403 000€ (accordée)
 Subvention de la Région : 67 864€ (accordée)
 Part communale : 680 879,56€

La construction d'une salle de sports polyvalente

Montant de l'Autorisation de Programme : 2 910 000 € TTC
 CP année 2023 : 101 148,19 €
 CP année 2024 : 1 509 000 €
 CP année 2025 : 1 299 851,81 €

Ces dépenses seront équilibrées par des subventions non connues à ce jour, estimées à 50% à et par de l'autofinancement.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances du 14 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à ces dernières :

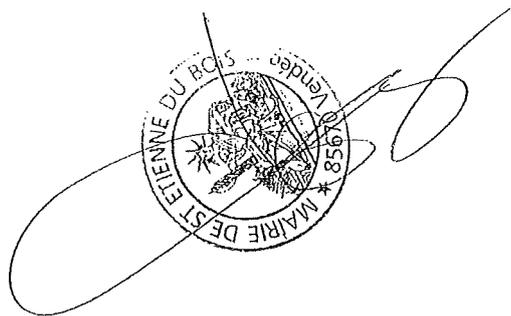
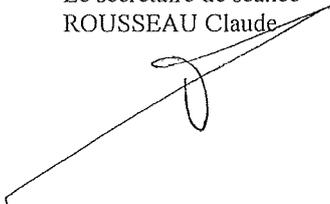
N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-01	Restauration de l'Eglise	1 317 500,00 €	108 103,12 €	682 000,00 €	527 396,88 €	Subvention DSIL, DETR Département et Région et autofinancement
AP2023-02	Construction d'une salle de Sports	2 910 000,00 €	101 148,19 €	1 509 000,00 €	1 299 851,81 €	Subvention DSIL/DETR, Département, ANS, Fonds de concours

- dit que les crédits correspondants aux crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget primitif, exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-17- BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le budget primitif 2024 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 616 545.79 € en fonctionnement et 5 197 241.40€ en investissement
- Adopte les budgets annexes au budget principal :
 - budget annexe de l'assainissement 2024
204 836.31€ en fonctionnement et 102 695.53€ en investissement
 - budget annexe du commerce 2024
16 492.65€ en fonctionnement et 15 496.95€ en investissement
 - budget annexe de la boulangerie 2024
16 223.24 € en fonctionnement et 18 177.07 € en investissement
 - budget annexe du lotissement des Prés - 2024
263 394.04€ en fonctionnement et 340 775.17€ en investissement
- Arrête le volume des emprunts à
 - 773 935.13 € pour le budget général (capital restant dû)
 - 26 341.68 € pour le budget « Assainissement » (capital restant dû)
 - 73 347.43 € pour le budget « Commerce » (capital restant dû)
 - 31 374.32 € pour le budget « Boulangerie » (capital restant dû)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-18- Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.12 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : ... Pour, ... Contre, ... Abstention):

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48.64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.12 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, au siège de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-19- Contrat d'association avec l'école privée « Notre Dame du Sacré Cœur » : Forfait communal 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la signature du contrat d'association avec l'école privée de Saint Etienne du Bois, avec date d'effet à la rentrée scolaire 2006.

Puis il indique que le montant du forfait communal versé pour l'année N par la Commune de Saint Etienne du Bois doit être égal au coût de l'élève inscrit à l'école publique, en maternelle et élémentaire (année N -1) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre Dame du Sacré Cœur, inscrits le jour de la rentrée. Considérant que le coût moyen constaté par élève à l'école publique pour l'année 2023 est de 645.35 € et que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2023/2024 à l'école privée est de 89 élèves, le montant du forfait communal pour l'année 2024 devra s'élever à 645.35€ x 89 élèves, soit 57 436.15 €.

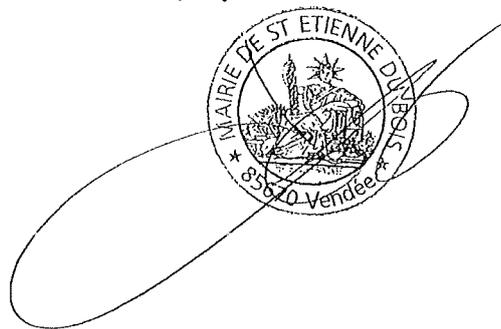
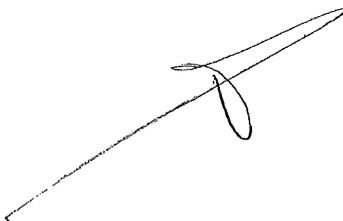
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant du forfait communal versé à l'école privée, pour l'année 2024, à 57 436.15 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au 6558 du BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-20- École publique « Les Petits Papiers » : participation des autres communes aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié fixant les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement liées aux écoles publiques ainsi que la délibération du 7 mars 1997, les communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Saint Etienne du Bois, participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Pour l'année 2023, les frais de fonctionnement par élève à l'école publique s'élèvent à 645.35 €.

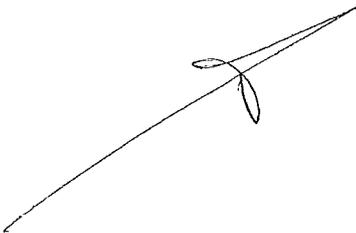
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une contribution aux communes suivantes :

- Saint Paul Mont Penit : 645.35 € / élève
- Beaufou : 645.35 € / élève

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_21-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-21 - Facturation des frais de personnel au budget « assainissement »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certains agents communaux, dont les rémunérations sont supportées par le budget « Général » de la collectivité, travaillent à la gestion du service assainissement, sur des tâches administratives et techniques (préparation et suivi des budgets, tenue de comptabilité, gestion des investissements...).

Il propose qu'une facturation de frais de personnel soit faite à chaque fin d'exercice, du budget « Général » au budget « Assainissement », au prorata de l'estimation du temps passé par les agents concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que les frais de personnel seront facturés chaque année au budget « Assainissement », en contrepartie des missions assurées par certains agents de la commune, en fonction du temps passé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint Etienne du Bois. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU BOIS' around the top edge and '85670' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-22 - Animations Jeunesse 10-17 ans : vote des tarifs de mini-camps et sortie 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour les mini-camps et la sortie organisés en 2024, pour l'Animations Jeunesse 10-17 ans :

Pour les jeunes de 10 à 13 ans :

- Séjour du 15 au 19 juillet 2024 – Séjour PARK AVENTURE à ST VINCENT SUR JARD (85)

Tarifs : 135 € pour les quotients familiaux < 700
160€ pour les quotients familiaux compris entre 700 et 900
175€ pour les quotients familiaux > 900

- Séjour du 29 au 30 juillet 2024 – Séjour ITINERANCE ROULOTTE à STE HERMINE (85)

Tarifs : 75 € pour les quotients familiaux < 700
90€ pour les quotients familiaux compris entre 700 et 900
105€ pour les quotients familiaux > 900

Pour les jeunes de 13 à 16 ans :

- Séjour du 22 au 26 juillet 2024 – Séjour GLISS à ST VINCENT SUR JARD (85)

Tarifs : 135 € pour les quotients familiaux < 700
160€ pour les quotients familiaux compris entre 700 et 900
175€ pour les quotients familiaux > 900

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_23-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-23 – Accueil de loisirs : vote des tarifs de mini-camps et sortie 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour les mini-camps et la sortie organisés en 2024, pour l'Accueil de loisirs :

Pour les PS-MS-GS – Séjour du 17 au 19 juillet – Au camping à AIZENAY

60 €	pour les quotients familiaux < 700
70€	pour les quotients familiaux > 700
90€	pour les hors communes

Pour les PS-MS-GS – Séjour du 22 au 23 juillet – Au camping à ST ETIENNE DU BOIS

35 €	pour les quotients familiaux < 700
40€	pour les quotients familiaux > 700
60€	pour les hors communes

Pour les CP et CE1 – Séjour du 15 au 17 juillet – Au camping à AIZENAY

60 €	pour les quotients familiaux < 700
70€	pour les quotients familiaux > 700
90€	pour les hors communes

Pour les CE2 au CM2 – Séjour du 9 au 12 juillet – Au camping à AIZENAY

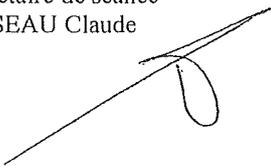
70 €	pour les quotients familiaux < 700
80€	pour les quotients familiaux > 700
100€	pour les hors communes

Pour les soirées organisées sur les sites de St Etienne du Bois et Palluau

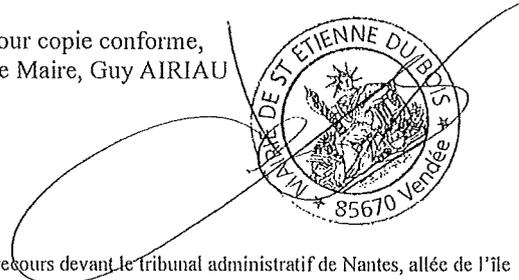
- Soirée 3-6 ans : 6€
- Soirée 6-12 ans : 7€

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-24 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 085-218502102-20240321-21_03_2024_24-DE

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

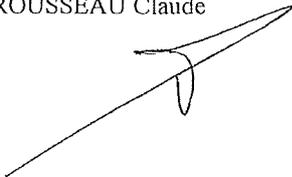
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

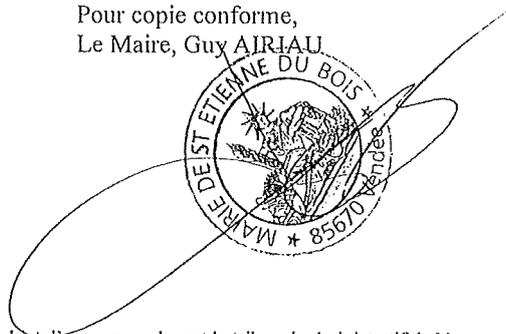
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-25 – Construction d'une salle de sports : demande de subvention auprès du Département au titre du programme « Equipements sportifs »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de construction d'une salle de sports sur la commune de Saint Etienne du Bois. Il ajoute que le coût prévisionnel de l'opération, hors maîtrise d'œuvre s'élève à 2 293 000 € HT.

Puis, il précise que cette opération pourrait être financée comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	2 293 000,00 €	DETR /DSIL 2024 - 30% <i>Dépenses plafonnées à 1 000 000€</i>	300 000,00 €
		Département 20% <i>Dépenses plafonnées à 1 920 000€</i>	384 000,00 €
		Autofinancement	1 609 000,00 €
Total Dépenses	2 293 000,00 €	Total Recettes	2 293 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de construction d'une salle de sports
- Arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'aide départementale à la construction des équipements sportifs, à hauteur de 20% soit 384 000€, pour la salle de sports
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-25 E/Etudes pour la construction d'une salle de sports : demande de subvention auprès du Département au titre du programme « Equipements sportifs »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de construction d'une salle de sports sur la commune de Saint Etienne du Bois. Il ajoute que le coût prévisionnel de l'opération, hors maîtrise d'œuvre s'élève à 2 293 000 € HT.

Puis, il précise que les études liées à la construction de la salle de sports peuvent être subventionnées pourraient être financée comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Faisabilité	4 900,00 €	Département 50%	15 000,00 €
Programme	6 800,00 €	<i>Dépenses plafonnées à 30 000€</i>	
Etude de sol	4 320,00 €		
Levé topo	1 140,00 €		
Etudes MOE: Esquisse/APS/APD	74 184,40 €	Autofinancement	76 344,40 €
Total Dépenses	91 344,40 €	Total Recettes	91 344,40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

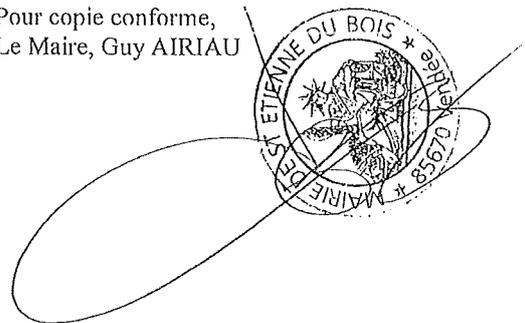
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Vendée au titre de l'aide départementale à la construction des équipements sportifs, à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 30 000€ soit 15 000€, pour les études relatives à la construction d'une salle de sports
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-26 – Aménagement de sécurité – Rue Clemenceau – Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg Rue Clémenceau sont envisagés en 2024.

Il indique ensuite au conseil municipal que ces travaux sont éligibles à une aide du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

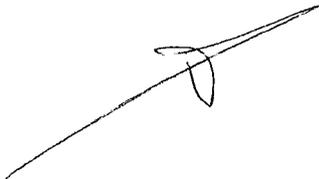
Dépenses HT		Recettes	
Travaux aménagement entrée de bourg - Rue Clemenceau	32 000,00 €	Amendes de police	10 000,00 €
		Autofinancement	22 000,00 €
Total Dépenses	32 000,00 €	Total Recettes	32 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

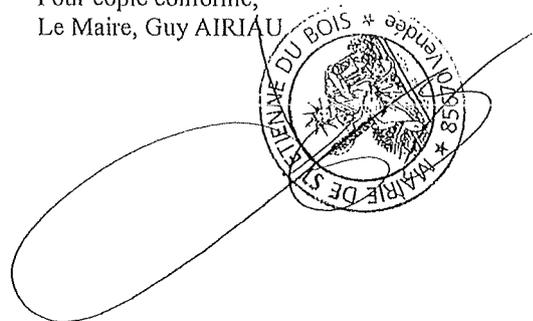
- Adopte le plan de financement présenté pour les travaux projetés
- Sollicite une subvention au titre de la « Répartition du Produit des amendes de police », pour l'année 2024, pour les travaux d'aménagements de sécurité, à l'entrée de bourg, Rue Clemenceau.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-27 – Extension de l'école « Les Petits Papiers » – Avenant 1 de l'entreprise TRAINÉAU pour le lot 1 « Gros Oeuvre »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'École « Les Petits Papiers », le lot n° 1 « Gros Oeuvre » de l'entreprise TRAINÉAU a fait l'objet d'un marché notifié le 06/11/2023, pour un montant total de 46 207.25€ HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 1 « Gros Oeuvre ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 1 159.90€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 47 367.15€ HT.

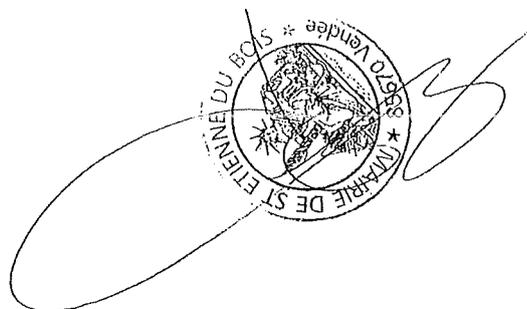
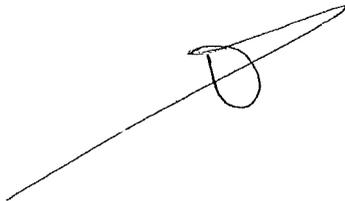
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 1 « Gros-Oeuvre », de l'Entreprise TRAINÉAU, pour l'extension de l'Ecole « Les Petits Papiers », d'un montant de 1 159.90€ HT, ramenant le montant du marché à 47 367.15€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 15 mars 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à VIAUD Séverine, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry et VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 21-03-2024-28 – Camping -Acquisition de mobil-home

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés pour l'acquisition d'hébergement supplémentaires pour le camping « La Petite Boulogne ».

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'entreprise BIO HABITAT SA (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE) pour l'acquisition d'un mobil-home sur le camping « La Petite Boulogne », pour un montant de 28 185€ HT.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer commande auprès de l'entreprise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU